RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 35 / EAU_PURE / 8 du 14 février 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
Vu sa décision n°2022/109/EAU_PURE/1 du 7 septembre 2022 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en Île-de-France, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;
Vu sa décision n° 2024/5/EAU_PURE/8 du 10 janvier 2024 prenant acte du compte-rendu du débat, du bilan du président de la CNDP, de la réponse des maîtres d'ouvrage, et désignant Mme Nathalie Durand garante jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;
Vu la décision des maîtres d'ouvrage EDF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mme Agnese BERTELLO est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de Mme Nathalie DURAND, précédemment désignée le 10 janvier 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti

Le Président
LA CNDP

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.02.14 16:27:33 +01'00'